



Intervention : La déclaration de Soupçon : quels enjeux pour les professionnels ?

Mardi 6 mars 2007

IMA-France

Hotel Westin

3 rue de Castiglione – 75001 PARIS

Charles Blandignères

Département

Lutte contre le blanchiment et le

Financement du terrorisme

01 42 13 84 22



La Déclaration de Soupçon



La définition de soupçon

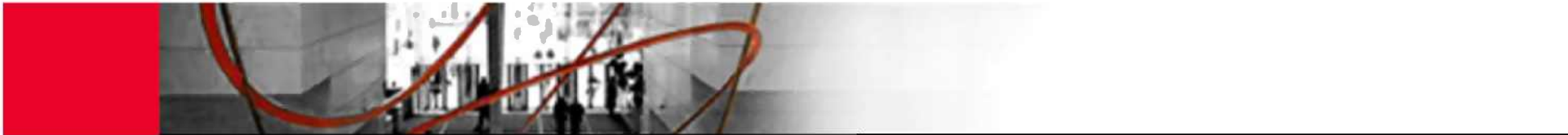
- ❑ L'absence de définition légale,
- ❑ « L'apparence vraisemblable », notion la plus proche.

L'article 53 du CPP prévoit qu'il y a crime ou délit flagrant « lorsque dans un temps très voisin de l'action la personne soupçonnée est poursuivie par la clameur publique ou... présente des traces ou indices **laissant penser** qu'elle a participé au crime ou au délit ».

La déclaration de soupçon obligatoire, nécessaire et contraignante, oblige à concilier, même au stade de l'examen préalable, des intérêts divergents :

- ceux de l'ordre social exigeant une prompt réaction en vue de faire cesser un trouble à l'ordre public et de neutraliser les auteurs présumés,
- ceux des citoyens dont les libertés individuelles ne sauraient être sacrifiées au nom des impératifs législatifs et réglementaires.





Pour mener à bien cette conciliation et afin d'éviter toute paralysie du système de prévention du risque de blanchiment et de financement du terrorisme, le droit pénal fait une plus large appréciation de **l'apparence** qui produit ses effets dès lors qu'elle est seulement vraisemblable.
(et non plus trompeuse).

S'il n'est donc pas exigé qu'il puisse valablement réagir avec la contrainte nécessaire, il faut que le correspondant TRACFIN ait pourtant acquis une conviction absolue de l'existence de l'infraction sous-jacente, forgée à partir d'éléments objectifs et concordants souvent difficiles à rassembler dans l'urgence. (Problème de la « réactivité » selon le SGCB)

Si elle se situe **au-delà du simple soupçon** toujours inopérant pour justifier le recours à la déclaration à TRACFIN, l'apparence vraisemblable demeure **en deçà de la conviction absolue**.

Entre le soupçon pouvant émaner d'un quelconque « flair policier » et la conviction fondée sur des preuves, l'apparence vraisemblable pourrait être une forme de **suspicion** légitime entourant certaines situations ou personnes réellement suspectes, au vu des opérations annoncées ou réalisées, au sens des dispositions des articles L. 562-2 et L. 563-3 du CMF.





La définition de la déclaration

- **Les déclarations reçues par les correspondants TRACFIN,**
- **Les déclarations transmises à TRACFIN**





Les pratiques de Place

- L'analyse de la Commission Bancaire,
- La position de TRACFIN,
- Les différentes pratiques au sein des établissements de crédits,





La DS appliquée aux professions juridiques

➤ La profession notariale et la DS,

- Certaines professions juridiques ont une longue habitude de la DS
- Une pratique liberticide malheureusement en cours de banalisation,

➤ Les cas de DS pour les avocats

▶ Pour l'instant, des DS limitées à certaines opérations : réalisent au nom et pour le compte de leur client toute transaction financière ou immobilière ou lorsqu'elles participent en assistant leur client à la préparation ou à la réalisation des transactions concernant :

1° L'achat et la vente de biens immeubles ou de fonds de commerce ;

2° La gestion de fonds, titres ou autres actifs appartenant au client ;

3° L'ouverture de comptes bancaires, d'épargne ou de titres ;

4° L'organisation des apports nécessaires à la création de sociétés ;

5° La constitution, la gestion ou la direction des sociétés ;

6° La constitution, la gestion ou la direction de fiducies régies par les articles 2011 à 2031 du code civil ou par un droit étranger ou de toute autre structure similaire.

▶ Rôle du Batonnier,

